



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 février 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

### **MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

### **26-02-9263 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 février 2026.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que présenté.

#### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. Approbation des procès-verbaux**

- 2.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2026

#### **3. Administration et finances**

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 25-10-9174 intitulée « Octroi de contrat – Appel d'offres AO 2025-006 – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé »
- 3.2 Autorisation de signature – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – Avenant no 06
- 3.3 Autorisation de signature – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – Avenant no 07
- 3.4 Autorisation de signature – Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – Avenant no 01
- 3.5 Vente pour défaut de paiement de taxes – Nomination d'un représentant
- 3.6 Autorisation de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 3.7 Nomination – Comité de signalisation et de modération de la circulation
- 3.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 4 864 000 \$
- 3.9 Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour le transport adapté pour l'année 2026 – Révision
- 3.10 Affectation des excédents non affectés – Travaux d'infrastructures sur diverses rues AO 2025-002
- 3.11 Liste des paiements au 16 février 2026

#### **4. Règlements**

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 334 modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 249 (RMH 450)
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout numéro 335



5. **Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
  - 5.1 Autorisation d'occupation du domaine public permanente pour l'installation d'une conduite de drainage – Lot 4 240 240 (parc Emblème)
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**

*Aucun point à traiter*
7. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
  - 7.1 Autorisation de signature – Entente de collaboration entre la Municipalité des Coteaux, le Centre de service scolaire des Trois-Lacs et la Ville de Coteau-du-Lac
8. **Ressources humaines**
  - 8.1 Création d'un comité de formation
  - 8.2 Création de poste et nomination – Responsables des communications et des relations avec le milieu
9. **Service incendie et sécurité publique**

*Aucun point à traiter*
10. **Communication et relations avec le milieu**

*Aucun point à traiter*
11. **Dépôt de documents**
  - 11.1 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 4 février 2026
12. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
  - 12.1 Prochains événements
13. **Communication des membres du conseil**
14. **Affaires nouvelles**
15. **Période de questions – 30 minutes**
16. **Levée de la séance régulière du 16 février 2026**

**ADOPTÉE**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**26-02-9264 SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2026**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION ET FINANCES**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-9174 INTITULÉE « OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES AO 2025-006 – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ »**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ou 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, directrice générale de la municipalité, apporte une correction à la résolution 25-10-9174 de la Municipalité des Coteaux, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**La correction est la suivante :**

Au dernier paragraphe il y est inscrit` :

« **QUE** cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 332 et imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, au projet 25-INFRA-03. »

**Or, on devrait lire :**

« **QUE** cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 332 et imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, au projet 23-INFRA-03. »

En conséquence, j'ai dûment modifié la résolution numéro 25-10-9174 et par le fait même, la modification au procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.



**AUTORISATION DE SIGNATURE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE  
DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AO 2025-006 – AVENANT N0 06**

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 5 379 470,42\$ taxes incluses à l'entrepreneur Loiselle inc. pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé AO 2025-006 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Contrat de l'appel d'offres AO 2025-006, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la rampe 2A (site 2, secteur ouest) présente un problème de stabilité, que plusieurs voyages de pierre ont été appliqués sans succès de stabilisation et qu'il est proposé d'aménager une 3e rampe de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation de ces travaux se chiffre à 22 722,48 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 06 au contrat de l'appel d'offres AO 2025-006 pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé.

**D'AUTORISER** la dépense de cet avenant.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

**ADOPTÉE**

26-02-9266

**AUTORISATION DE SIGNATURE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE  
DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AO 2025-006 – AVENANT N0 07**

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 5 379 470,42\$ taxes incluses à l'entrepreneur Loiselle inc. pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé AO 2025-006 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Contrat de l'appel d'offres AO 2025-006, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'ajouter des éléments structuraux pour l'installation des fagots de saules sur le site numéro 2, ceux-ci nécessitant une configuration améliorée afin d'assurer leur survie et de permettre leur remplacement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation de ces travaux pour le site numéro 2 se chiffre à 48 000,05\$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 07 au contrat de l'appel d'offres AO 2025-006 pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé en lien avec l'ajout d'éléments structuraux sur le site numéro 2.

**D'AUTORISER** la dépense de cet avenant.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

**ADOPTÉE**



**AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AVENANT NO 01**

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de la résolution numéro 25-12-9236 le 15 décembre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 39 560,60\$ taxes incluses à la firme Groupe ABS. pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé, site #1 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un dépassement prévu du nombre de visites en chantier pour la surveillance environnementale suivant les recommandations émises par la firme responsable de la surveillance de chantier, notamment pour l'ajout de la surveillance du site numéro 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avenant se chiffre à 6 560 \$ avant taxes ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 01 au contrat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé, site #1.

**D'AUTORISER** la dépense de cet avenant.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

**ADOPTÉE**

**26-02-9268 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux doit être représentée lors du processus de vente pour taxes organisé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner une personne autorisée à agir au nom de la Municipalité pour les dossiers présentés dans le cadre de cette vente;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**DE NOMMER** madame Sandra Boulanger, directrice générale, à titre de représentante de la Municipalité des Coteaux lors de la vente pour taxes pour les dossiers présentés à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**ADOPTÉE**

**26-02-9269 AUTORISATION DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES AUPRÈS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels des taxes n'ont pas été payées et qui a été compilée au 6 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1013 du *Code municipal du Québec*, lorsque les sommes dues n'ont pas été acquittées dans les délais prescrits, le greffier-trésorier peut en effectuer le recouvrement, incluant les frais de justice, par la saisie et la vente des biens meubles et effets des personnes débitrices se trouvant sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes totales dues à cette date s'élèvent à 662 723.98 \$. Les montants incluent toutes les taxes et tarifications municipales. De ce total, une somme de 281 942.41 \$ est non échue à la date de compilation. Le solde échu non payé est de 380 791.57 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des montants relatifs à l'année 2024 (25 dossiers au montant de 42 173.99 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures pour défaut de paiement de taxes doivent respecter des délais déterminés;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** la directrice générale à demander à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges de faire vendre les propriétés concernées pour non-paiement de taxes advenant le cas où les paiements ne soient pas effectués pour régler les taxes antérieures à l'année 2025. Il est entendu que si les Centres de services scolaires prennent des arrangements similaires pour les dossiers de la municipalité, les taxes municipales en suspens seront incluses aux montants demandés par les Centres de services scolaires pour tous les montants de taxes dues.

**ADOPTÉE**

**26-02-9270 NOMINATION – COMITÉ DE SIGNALISATION ET DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT** le nouveau conseil municipal formé à la suite du scrutin général du 2 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité et les besoins de procéder à la nomination des membres du conseil sur le comité de signalisation et de modération de la circulation ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**DE NOMMER** les membres du conseil suivants afin de siéger sur le comité de signalisation et de modération de la circulation :

- Gaétan St-Yves
- Michel Joly
- Carl Dussault.

**ADOPTÉE**

**26-02-9271 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 864 000\$**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 4 864 000 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>132</b> – Règlement décrétant une dépense de 4 000 000 \$ et un emprunt de 4 000 000 \$ pour des travaux d'amélioration à l'usine de production d'eau potable	329 400 \$
<b>246</b> – Règlement décrétant une dépense de 303 000 \$ et un emprunt de 303 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule électrique et bornes de recharge pour les services municipaux ainsi que des véhicules et équipements pour le service de voirie	18 200 \$
<b>261</b> – Règlement décrétant une dépense de 560 000 \$ et un emprunt de 560 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National	365 600 \$
<b>302</b> – Règlement décrétant une dépense de 13 163 795 \$ et un emprunt de 13 163 795 \$ pour la construction de la caserne d'incendie et du garage municipal	2 000 000 \$
<b>328</b> – Règlement décrétant une dépense de 995 000 \$ et un emprunt de 995 000 \$ pour l'acquisition et l'installation des membranes pour l'usine de filtration	650 000 \$
<b>332</b> – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 7 561 719 \$ un emprunt de 7 561 719 \$ pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé	1 500 800 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 261, 302, 328 et 332, la Municipalité des Coteaux souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À  
L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 mars 2026 ;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année ;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL SOULANGES  
100, BOUL. DON QUICHOTTE  
ILE PERROT, QC  
J7V 6L7

- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Municipalité des Coteaux, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 261, 302, 328 et 332 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**26-02-9272 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES  
TARIFAIRES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2026 - RÉVISION**

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de la résolution numéro 25-12-9220 le 15 décembre 2025, le Conseil a confirmé sa participation au Service du transport adapté de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette résolution, le conseil municipal a confirmé la quote-part de la Municipalité des Coteaux pour l'année 2026 au montant de 16 186,05 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires révisées du STSV et que le montant des frais de gestion du circuit de la ligne 99 augmentera de 5 000 \$ en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, portant le total à 20 000 \$ à répartir entre les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette augmentation représente un montant additionnel de 2 369,03 \$, s'ajoutant au montant initial autorisé pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À  
L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** une augmentation de la quote-part 2026 de la Municipalité des Coteaux au Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield au montant de 2 369,03 \$.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**DE CONFIRMER** que la quote-part totale révisée pour l'année 2026 est désormais établie à 18 555,08 \$.

**QUE** toutes les autres dispositions de la résolution numéro 25-12-9220 demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**26-02-9273 AFFECTATION DES EXCÉDENTS NON AFFECTÉS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES AO 2025-002**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 25-04-9018, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 2 287 843,57 \$ plus taxes applicables à Pavages Théorêt pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur diverses rues, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres AO 2025-002.

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution imputait le financement, pour la portion des travaux relative aux égouts de la Montée du Comté, à même les excédents non affectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet 25-INFRAHYG-01, incluant les travaux ainsi que l'ensemble des frais accessoires et incidents engagés auprès de divers fournisseurs, est établi à 190 948,57 \$;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AFFECTER** un montant total de 190 948,57 \$ provenant des excédents non affectés afin de pourvoir au financement des dépenses reliées au projet 25-INFRAHYG-01, conformément aux autorisations accordées.

**ADOPTÉE**

**26-02-9274 Liste des Paiements au 16 Février 2026**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

Que les chèques portant les numéros 4842 à 4994 (moins le chèque # 4947) soient approuvés, pour un montant de 1 911 458.58 \$, les salaires pour les périodes 2 et 3 incluant les déductions à la source au montant de 197 639.77 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 40 040.16\$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 70 987.06 \$ pour un total de 2 220 125.57 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENTS**

**26-02-9275 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 249 (RMH 450)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant les nuisances ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 19 janvier 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 334 modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 249 (RMH 450).

**ADOPTÉE**



**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
PROVISOIRE PROHIBANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES  
BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT NUMÉRO 335**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout numéro 335.
- déposent le projet de règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout numéro 335.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**26-02-9276 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTE POUR  
L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE DRAINAGE – LOT 4 240 240 (PARC EMBLÈME)**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite effectuer le raccordement de la conduite d'égout pluvial des lots 4 240 238 et 4 240 241 (22, route 338) à la conduite d'égout pluvial drainant le parc Emblème ;

**CONSIDÉRANT QUE** des investigations ont permis de confirmer que cette conduite se rejette dans le canal de Soulanges et n'affectera donc pas l'égout unitaire de la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne connaît pas l'état de cette conduite ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a accepté de procéder au remplacement de cette conduite à ses frais sur toute sa longueur ;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 297 relatif à l'occupation du domaine public ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 4 240 240 (parc Emblème) aux conditions suivantes :

- La conduite municipale existante devra être remplacée par le demandeur à ses frais sur toute sa longueur;
- Un plan pour construction signé par un ingénieur devra être transmis à la municipalité pour approbation avant la réalisation des travaux;
- Un ingénieur devra confirmer par écrit que le dimensionnement de la conduite sera adéquat pour recevoir les rejets pluviaux projetés avant l'émission du permis de construction;
- Un plan tel que construit approuvé par un ingénieur devra être fourni à la municipalité dans les 30 jours suivant l'installation de la conduite sur le terrain municipal;
- Un plan de localisation de la conduite sur le terrain municipal devra être préparé par un arpenteur-géomètre et fourni à la municipalité ainsi qu'une inspection caméra dans les 30 jours suivant l'installation de la conduite sur le terrain municipal;
- Le terrain devra être remis dans l'état dans lequel il était avant les travaux;
- Les frais d'occupation du domaine public prévu à l'article 15.9 du Règlement de tarification 277-2025 s'appliquent.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet à traiter.

**LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**26-02-9277 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX, LE CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES TROIS-LACS  
ET LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel de l'école primaire Léopold-Carrière doivent être assurés en tout temps, notamment lors de situations d'urgence ou de sinistre nécessitant l'évacuation de l'établissement, et que l'école doit disposer d'une



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

entente formelle avec la Municipalité des Coteaux et les partenaires concernés afin de prévoir des lieux d'accueil sécuritaires ainsi que les modalités d'évaluation, de prise en charge et de suivi des élèves évacués.

**CONSIDÉRANT** les articles 4, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** madame Sandra Boulanger, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de collaboration entre la Municipalité des Coteaux, le Centre de service scolaire des Trois-Lacs et la Ville de Coteau-du-Lac.

**ADOPTÉE**

### RESSOURCES HUMAINES

#### 26-02-9278 CRÉATION D'UN COMITÉ DE FORMATION

**CONSIDÉRANT QUE** la masse salariale de la municipalité des Coteaux dépasse le 2 millions de dollars et que par conséquent la municipalité est assujettie à la « *Loi favorisant le développement et la reconnaissance de la main-d'œuvre* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration souhaite s'assurer de maximiser l'admissibilité des dépenses de formation de la municipalité et ainsi créer un comité interne qui aura la mission de veiller à ce que les formations planifiées constituent bien des « formations » au sens de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité établira l'admissibilité des formations selon des critères précis à savoir :

- La formation concerne des compétences reconnues et nécessaires à un emploi;
- La formation suit un processus structuré;
- La formation vise l'acquisition de connaissances, habiletés et aptitudes.

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres critères d'admissibilité pourraient être évalués par l'équipe du département des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de formation ne se donne pas l'obligation d'étudier des formations planifiées qui seraient admissibles sans son implication (ex. formation donnée par une ressource reconnue comme un établissement d'enseignement reconnu). De plus, les interventions pourront se faire par courriel et devront, comme prescrit par la loi, toujours impliquer au moins 2 de ses membres;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de composer le comité interne de formation par les titulaires des postes suivants :

- Directrice générale
- Trésorier

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'ENTÉRINER** la constitution du comité interne de formations selon les dispositions précitées.

**ADOPTÉE**

#### 26-02-9279 CRÉATION DE POSTE ET NOMINATION – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède à une révision de son organisation administrative ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches associées au Service des communications ont évolué au fil des dernières années, nécessitant un niveau accru de responsabilités stratégiques, de gestion et de représentation ;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins actuels de la Municipalité requièrent la création d'un poste cadre permettant d'assurer une gestion optimale des communications municipales ainsi que des relations avec les partenaires, organismes et citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Geneviève Juillet occupe le poste d'agente aux communications et aux relations avec le milieu depuis le 6 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge pertinent de créer un nouveau poste cadre intitulé Responsable des communications et relations avec le milieu ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**DE PROCÉDER** à la création du poste cadre de Responsable des communications et des relations avec le milieu et que la description de tâches et les responsabilités associées à ce poste soient adoptées telles que présentées au Conseil.

**DE NOMMER** madame Geneviève Juillet à titre de Responsable des communications et relations avec le milieu de la Municipalité des Coteaux, et ce, à compter du 16 février 2026. Le salaire et les conditions de travail entendus de madame Juillet sont régis par la politique des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur.

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à traiter.

### COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 4 février 2026

### INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

#### Prochains événements

- Jusqu'au 15 mars | Exposition du Club Photo Soulanges à la bibliothèque
- Les samedis | Matinées actives à l'École Léopold-Carrière
- Tous les mardis de février | Biblio-tricot à la bibliothèque
- 24 février | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 26 février | Initiation à la danse country à l'édifice Gilles-Grenier
- 27 février | Vernissage de l'exposition collective à l'édifice Laurier-Léger
- 28 février au 31 mai | Exposition collective à l'édifice Laurier-Léger
- 21 mars | Atelier de création de toutous à la bibliothèque

#### **ACTIVITÉS DE LA RELÂCHE :**

- 28 février | Bingo « spécial relâche » à l'édifice Gilles-Grenier
- 1er mars | Animation familiale au parc Réjean-Boisvenu
- 2 mars | Atelier de cuisine à l'édifice Gilles-Grenier
- 3 mars | Projections de films familiaux à l'édifice Gilles-Grenier
- 4 mars | « Pompier d'un jour » à la nouvelle caserne incendie
- 5 mars | Activités et bricolages à la bibliothèque
- 6 mars | Spectacle de magie avec Yan Chan à l'édifice Gilles-Grenier

### COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.



MUNICIPALITÉ  
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 19h15.

**26-02-9280 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 FÉVRIER 2026**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**QUE** la séance ordinaire du 16 février 2026 soit levée à 19h37.

**ADOPTÉE**

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Sandra Boulanger  
Directrice générale

**Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**